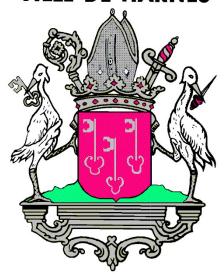
VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juin 2020 – Salle des Fêtes – rue des Fusillés – 19 heures (rapport préparatoire)

| LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE |
|--|
| LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET |
| QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL |
| DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, |
| LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES. |

ORDRE DU JOUR

| 1 | AF | PPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 | 8 |
|---------|-------|--|------|
| 2 | cc | OMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET VILLE | 8 |
| 3 | cc | DMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGETS ANNEXES | . 13 |
| 4 | AF | FFECTATION DES RESULTATS 2019 | . 15 |
| | 4.1 | BUDGET VILLE | 15 |
| | 4.2 | BUDGETS ANNEXES | 16 |
| | 4 | 2.1 BUDGET COMMERCES | 16 |
| | 4 | 2.2 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES | .17 |
| 5 | Вι | JDGET PRIMITIF VILLE - 2020 | . 18 |
| | 5.1 | NOTE DE PRESENTATION | 18 |
| | 5.2 | VOTE DU BUDGET | 23 |
| 6 | Вι | JDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020 | . 24 |
| | 6.1 | BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL | 24 |
| | 6. | 1.1 NOTE DE PRESENTATION | |
| | 6 | 1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL | _ |
| | 6.2 | | |
| | 6 | 2.1 NOTE DE PRESENTATION | |
| | | 2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES » | |
| 7 | | OTE DES TAUX | |
| 8 | IN | DEMNITES DES ELUS | |
| | 8.1 | ENVELOPPE DISPONIBLE | |
| | 8.2 | TAUX A VOTER | |
| | 8.3 | VOTE SUR LA MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON | |
| | 8.4 | VOTE SUR LA MAJORATION DSU | |
| | 8.5 | VOTE DES INDEMNITES AUX ELUS | |
| | 8.6 | ANNEXE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES DES ELUS | |
| 9 | CR | REATION D'UN POSTE - TABLEAU DES EMPLOIS | . 27 |
| 1(D | | PRESENTATION DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA SITUATION SANITAIRE COVID19 ET COURRIERS ADRES. ANNULATION DE MARCHES PUBLICS | |
| | | | |
| | 10.1 | | |
| | | ARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE — EECI — OFFRE 2020E291 | |
| | 10.2 | | |
| | 10.3 | ULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE BARBUSSE - REGULARISATION | .33 |
| | | T MARTIN - REGULARISATION | 22 |
| | 10.4 | | .55 |
| | | SICIELS | .34 |
| | 10.5 | | _ |
| | AUTO | DNOMIE CROIZAT DE LA VILLE DE HARNES | |
| | 10.6 | 21 AVRIL 2020 - L 2122-22 -VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU PERCEVANT PLUS DE | |
| | 23.00 | 00€ | 35 |
| | 10.7 | 15 MAI 2020 - L 2122-22 - COMPLEMENT DU LOGICIEL BL ENFANCE - BERGER LEVRAULT | 36 |
| 1: | 1 | SUBVENTIONS | .46 |
| | 11.1 | SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS | 46 |
| | 11.2 | | |
| 12 | 2 | ABROGATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE | .49 |
| 13 | 3 | ACQUISITION D'UN IMMEUBLE | .49 |
| 14 | 4 | L 2122-22 | .50 |
| | | | |

| 14.1 | 10 DECEMBRE 2019 - L 2122.22 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'INSCRIPTION | Α |
|---------------------|---|-----|
| L'ECOLE | MUNICIPALE DE MUSIQUE - ACTUALISATION | .50 |
| 14.2 | 17 JANVIER 2020 - L 2122.22 - CONTRAT DE SERVICE YPOLICE N° 12875 – SOCIETE YPOK | .51 |
| 14.3 | 28 JANVIER 2020 - L 2122.22 - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, | |
| L'EXPLO | ITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE | |
| HARNES | (N° 795 5 19) | .52 |
| 14.4 | 19 FEVRIER 2020 - L 2122.22 - CONTRAT DE SERVICE YPVE N° 12582 - SOCIETE YPOK | .53 |
| 14.5 | 20 JANVIER 2020 - L 2122.22 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS (N° 807.5.19) | .54 |
| 14.6 | 10 FEVRIER 2020 - L 2122.22 - ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACANCES ETE 2020 (N° 808.5.19) | |
| 14.7 | 14 FEVRIER 2020 - L 2122-22 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC SICALINES SARL - | |
| MEDIAT | HEQUE DE HARNES | .55 |
| 14.8 | 14 FEVRIER 2020 - L 2122-22 - CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION - SACEM | .56 |
| 14.9 | 20 FEVRIER 2020 - L 2122.22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX — IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N° | |
| 1447 – | RUE DU MOULIN PEPIN – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS | .56 |
| 14.10 | 24 FEVRIER 2020 - L 2122-22 — DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE | |
| DECENT | ralisation – Extension d'horaire - Bibliotheque | .57 |
| 14.11 | 28 FEVRIER 2020 - L 2122-22 - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » - CENTRE CULTUREL JACQUES | |
| PREVER ⁻ | Т | .57 |
| 14.12 | 28 FEVRIER 2020 - L 2122-22 - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE L'IMMEUBLE SIS A HARNES - CHEMIN DE LA | |
| 2EME V | oie – Zone d'Activites Legeres – Etat (Ministere de la Justice) – Direction Inter-Regionale de la Protection Judiciaire | DE |
| LA J EUN | ESSE DU PAS-DE-CALAIS | .58 |
| 14.13 | 04 mars 2020 - L 2122.22 - Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 | |
| (Sonor | isation, Prestation ambulatoire, Stands, Gardiennage, Impression Graphique, Tabliers, Produits de fleurissement) (| N° |
| 806.5.1 | 19) | .58 |
| 14.14 | 11 MARS 2020 - L 2122.22 - PRESTATION «CLE EN MAINS» DU CONCERT DE PLEIN AIR ET SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 | |
| JUILLET 2 | 2020, ET PRESTATION EVENEMENTIELLE DU MARCHE DE SAINT NICOLAS DU 4 AU 6 DECEMBRE 2020 (N° 811.5.20) | .60 |
| 14.15 | 05 mars 2020 - L 2122.22 - Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 - | |
| RELANCE | E DES LOTS 2 - 4 ET 7 INFRUCTUEUX. (N° 806.55.20) | |
| 14.16 | 13 MARS 2020 - L 2122.22 - CONTRAT ANNUEL D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE — PMB SERVICES | .61 |
| 14.17 | 3 AVRIL 2020 - L 2122.22 - ASSISTANCE POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS — MONTAGE ET SUIVI DES DOSSIERS DANS LE | |
| CADRE D | DU MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE — EECI — OFFRE 2020E291 | .62 |
| 14.18 | 3 AVRIL 2020 - L 2122-22 — APAVE — MISSION DE COORDINATION SPS — CONSTRUCTION DE 2 SALLES DE CLASSES EN BATIME | |
| MODULA | AIRES AU GROUPE SCOLAIRE BARBUSSE - REGULARISATION | |
| 14.19 | 3 AVRIL 2020 - L 2122-22 – APAVE – MISSION DE COORDINATION SPS – CONSOLIDATION ET REFECTION PARTIELLE DE L'EGLIS | SE |
| SAINT N | MARTIN - REGULARISATION | .63 |
| 14.20 | 15 AVRIL 2020 - L 2122-22 – MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE POUR LES REMUNERATIONS GFI | |
| Progici | ELS | .64 |
| 14.21 | 21 AVRIL 2020 – L 2122-22 – VERSEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA | |
| RESIDEN | ICE AUTONOMIE CROIZAT DE LA VILLE DE HARNES | |
| 14.22 | 21 AVRIL 2020 - L 2122-22 — VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU PERCEVANT PLUS DE | Ξ |
| 23.000 | | |
| 14.23 | 15 MAI 2020 - L 2122-22 – COMPLEMENT DU LOGICIEL BL ENFANCE – BERGER LEVRAULT | .66 |
| 14.24 | 25 MAI 2020 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS — OPERATION : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU | |
| PATRIMO | DINE D'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES | .66 |
| 14.25 | 26 MAI 2020 - L 2122-22 — RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT | |
| (ANDE | S) – Annee 2020 | .67 |

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2020

(voir document joint)

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET VILLE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En cette année 2020 et conformément à l'ordonnance du 23 mars 2020, la date limite de vote des Compte de Gestion et Compte Administratif a été repoussée au 31 juillet 2020.

Ce compte administratif est arrêté pour 2019 à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à 14 630 443,04 €
- En recettes à 17 298 280,38 €

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 667 837,34 €. En intégrant les reports de 2018, la section présente un excédent cumulé de 5 167 837,34€ (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section d'investissement

- En dépenses à 8 288 944,84 €
- En recettes à 9 717 841,03 €

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 1 428 896,19 €.

En intégrant les reports de 2018, ainsi que les Restes à réaliser fin 2019 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un déficit de -566 199,47 € (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section de Fonctionnement

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 17 298 280,38 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 17 288 027,80 €

- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043) 10 252,58 €

Evolution des Recettes par chapitre :

| | 20 | 19 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Prévision | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation |
| Chapitre 013 – Atténuation de charges | 129 700,00 | 472 443,57 | 573 891,83 | 532 653,18 | 586 671,90 |
| Chapitre 70 – Produits des services, du domaine | 623 000,00 | 774 376, 06 | 746 531,62 | 666 512,70 | 622 247,82 |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | 11 160 692,00 | 11 477 747,16 | 11 102 222,85 | 11 049 111,40 | 11 109 909,63 |
| Chapitre 74 – Dotations – participation | 4 105 308,00 | 4 492 582,16 | 4 343 748,24 | 4 313 157,73 | 4 420 916,62 |
| Chapitre 75 – Produits de gestion courante | 52 000,00 | 63 186,92 | 59 227,97 | 60 906,92 | 61 448,02 |
| Chapitre 76 – Produits financiers | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 3,60 | 3,50 |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 5 000,00 | 7 688,93 | 130 882,96 | 278 516,74 | 458 076,10 |
| Opérations d'ordre | 10 300,00 | 10 252,58 | 10 252,58 | 12 663,55 | 9 719,58 |

On constate une stabilité globale de nos ressources annuelles, avec une érosion des remboursements sur frais de personnel du chapitre 013 (remboursements d'assurance), et toujours une progression des produits des services (chapitre 70 : cantines, accueils de loisir, entrées piscine et activités sportives, prestations culturelles), preuve de l'adhésion de nos concitoyens aux services proposés par la municipalité.

Dans le détail, ils se décomposent comme suit (Tableau III-A2 du compte administratif)

Les produits des services

| Les prouutis des serv | ricis | | |
|-----------------------|------------|------------|------------|
| | 2019 | 2018 | 2017 |
| Service culturel | 70 907,95 | 60 666,46 | 45 604,35 |
| Service sport | 315 173,15 | 313 345,95 | 270 288,80 |
| ALSH – Colonies – CAJ | 124 247,36 | 114 844,50 | 107 254,67 |
| Cantine – garderie | 252 061.80 | 225 854,52 | 226 352,41 |

La Fiscalité

Les taux se répartissent comme suit (Tableau III-A2 du compte administratif)

Taxe d'habitation : 9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

| Taxes d'habitation | | | Foncier Bâti | | | Foncier Non Bâti | | |
|--------------------|-------|-----------|--------------|--------|-----------|------------------|--------|---------|
| Bases réelles | Taux | Montant | Base | Taux | Montant | Base | Taux | Montant |
| 10 666 422 | 9,97% | 1 063 442 | 12 560 062 | 27,91% | 3 504 687 | 66 537 | 89,79% | 59 744 |

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 383 €/habitant.

Le dynamisme des projets d'aménagements urbains, tant en habitat neuf qu'en réhabilitation de logement, produit une hausse modeste mais régulière des ressources fiscales, sans alourdir la pression des taux sur les harnésiens.

Dotations et Taxes

| Dotation | 2019 | 2018 | 2017 | Variation 2017/2018 | Variation 2018/2019 |
|----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| D.G.F. | 1 074 969 | 1 116 075 | 1 131 707 | -1,38 % | -3,68% |
| D.S.U. | 2 643 821 | 2 575 389 | 2 491 076 | + 3,38 % | +2,66% |

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 13 810 325,75 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

Dépenses réelles : 13 258 088,15 €
 Dépenses d'ordre : 457 264,98 €

Evolution des Dépenses par chapitre

| DEPENSES | 2019 | | 2018 | 2017 | 2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Prévisions | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 4 696 000,00 | 3 931 512,90 | 3 679 829,79 | 3 256 312,93 | 3 133 417,92 |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | 8 256 800,00 | 8 201 070,07 | 8 075 825,71 | 7 978 586,18 | 8 133 417,92 |
| Chapitre 65 Charge de gestion courante | 1 476 300,00 | 1 398 237,93 | 1 281 254,63 | 1 242 031,71 | 1 288 731,12 |
| Chapitre 66 – Charges financières | 272 000,00 | 221 870,32 | 257 861,45 | 292 091,34 | 325 808,98 |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 831 000,00 | 400 486,84 | 118 003,56 | 8 163,98 | 131 182,79 |
| Chapitre 042 (ordre) | 458 000,00 | 457 264,98 | 397 550,61 | 682 189,44 | 720 776,39 |

Les faits marquants de l'exercice se retrouvent sur les chapitres 65 et 67 (Tableau III-A1 du compte administratif) Dans une moindre proportion et sur un exercice budgétaire de démarrage, les dépenses supplémentaires de fonctionnement engendrées par l'ouverture de la Médiathèque se constatent partiellement sur les chapitres 011 et 012.

Dépenses par services

| Service | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Administration générale | 208 626 | 170 225 | 166 371 | 215 119 |
| Informatique | 30 381 | 45 086 | 41 197 | 42 400 |
| Communication | 69 423 | 62 827 | 65 086 | 71 155 |
| culture | 178 802 | 155 874 | 148 884 | 182 015 |
| Dont cinéma | 85 196 | 76 715 | 66 329 | 79 918 |
| Dont Maison des Claquots | 5 099 | 7 096 | 4 566 | 7 222 |
| Médiathèque | 53 042 | 0 | 0 | 0 |
| Fêtes et cérémonies | 146 528 | 174 094 | 101 790 | 116 028 |
| Affaires scolaires | 319 936 | 314 277 | 309 405 | 344 407 |
| Jeunesse | 417 735 | 385 873 | 369 941 | 410 865 |
| Sport | 707 096 | 590 520 | 510 799 | 578 373 |
| Services techniques | 684 292 | 604 389 | 489 777 | 565 053 |
| Service urbanisme | 607 628 | 566 271 | 682 001 | 197 660 |
| Service bâtiment | 365 870 | 297 103 | 142 881 | 196 515 |
| Sécurité | 57 075 | 54 567 | 50 340 | 55 182 |
| Police municipale | 28 004 | 28 741 | 19 645 | 18 786 |
| Politique ville (inclus FTU) | | 30 234 | 27 645 | 5 288 |
| Salles | 44 948 | 51 192 | 44 719 | 45 455 |
| Economique | 11 707 | 14 896 | 15 114 | 15 948 |
| TOTAL | 3 931 093 | 3 546 169 | 3 185 595 | 3 060 249 |

Chapitre 012

Les dépenses de ce chapitre ont progressé de 125 245€ par rapport à 2018, par la montée en charge de la médiathèque municipale.

Les frais de personnel de la structure sont estimés à 239 000€ en 2019, contre 52 000€ en 2018 pour l'exbibliothèque. Cette dépense supplémentaire devrait être stabilisée pour les exercices budgétaires à venir.

Chapitre 65

On constate pour la première fois une subvention versée au Foyer A. Croizat (79 600€), dans le but de procéder aux aménagements et réparations bâtimentaires devenues nécessaires;

on y constate également une hausse de 30 000€ de subventions aux associations afin d'encadrer la venue de l'équipe de France de volley-ball pour un match exhibition sur le territoire communal.

Chapitre 66

Diminution des intérêts de la dette ; aucun emprunt n'a été contracté en 2019.

Chapitre 67

Des travaux de démolition de bâtiments ont été réalisés (article 678) :

2 immeubles rue Zola pour 30 000€, un ensemble immobilier rue Virel pour 327 000€; enfin, les premiers diagnostics concernant la démolition de la salle Ansart ont été réalisés pour 10 000€.

Section d'investissement

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 8 288 944,84 € dont 5 783 160,61 € de dépenses d'équipement, 804 724,41 € de remboursement de nos emprunts, et 1 701 059,82€ de dépenses d'ordre intégrant à la fois les reprises d'amortissement (10 252,58 €), ainsi que les écritures de clôture des opérations de cité GIRZOM (1 690 807,24 €). (Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

| Solde de la construction de la Médiathèque et abords (chapitres 20 & 21) | 615 500 € |
|--|-----------|
| Mobilier/Informatique/Fond documentaire Médiathèque (opération 17) | 856 400 € |
| Construction de 2 classes modulaires école Barbusse (opération 12) | 391 400 € |
| Réhabilitation salle Borotra , sol + éclairage (opération 13) | 112 900 € |
| Réhabilitation Avenue des saules (opération 14) | 804 600 € |
| Défibrillateurs dans les ERP (phase 1/3) (chapitre 21) | 49 400 € |
| Trottoirs rue Delattre (chapitre 23) | 237 900 € |
| Trottoirs rue de Picardie (chapitre 23) | 227 200 € |
| Trottoirs rue Jeanne d'Arc (chapitre 23) | 203 900 € |
| | |

Une dépense de 29.700 € est engagée en section d'investissement dans le cadre du FTU.

En clôture d'exercice, 5 035 574, 74 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours (comme par exemple la réhabilitation de la façade de l'église, les matériels pour les différents services municipaux, le mobilier pour l'école Barbusse, le panneau d'affichage extérieur pour le centre Prévert, l'extension du réseau de vidéosurveillance,), les principales opérations pour lesquels les crédits sont repris en 2020 sont les suivants :

| Aménagement des berges de la Souchez | 170 000 € |
|--|-------------|
| Aménagement des entrées de ville | 100 000 € |
| Sécurisation des abords des écoles | 112 200 € |
| Remplacement des menuiseries des écoles | 400 000 € |
| Démolition / Reconstruction salle Préseau | 100 000 € |
| Réhabilitation avenue des saules | 147 309 € |
| Voirie rue Delattre | 298 896 € |
| Voirie rue de Picardie | 129 696 € |
| Entrée de ville rue Barbusse | 350 000 € |
| Marché de Performance Energétique | 300 000 € |
| Aménagements intérieurs/ Fond documentaire Médiathèque | 238 426 € |
| Reconstruction de la passerelle | 1 548 762 € |

B – **RECETTES**

Elles s'élèvent à 9 717 841,03 € dont 1 339 401,18 € de subventions d'investissement, 6 225 567, 63 € de dotations et fonds propres, et de 2 148 072,22 € de recettes d'ordre liées aux amortissements (457 264,98 €), ainsi qu'aux écritures de clôture des opérations de cité GIRZOM (1 690 807,24 €). (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

| - | Subventions médiathèque | 1 278 300,00 € |
|---|--|----------------|
| - | Produit des amendes de police | 23 792,00 € |
| - | Subvention lutte contre produits phytosanitaires | 10 000,00 € |
| - | Taxes d'Aménagement | 29 442,13 € |
| - | FCTVA | 469 527,54 € |

En clôture d'exercice, 477 535 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement. Ils reprennent la DETR pour l'extension de l'école Barbusse (99 245 €), des subventions FDE et DETR pour l'éclairage public (138 290 €), et le DSIL pour la reconstruction de la passerelle (240 000 €)

Les principaux ratios

(repris au tableau I-A du compte administratif)

| →Dépenses réelles de fonctionnement / population | 1 197,08 € |
|--|------------|
| →Produit des impositions directes/population | 382,72 € |
| →Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 366,41 € |
| →Dépenses d'équipement brut / population | 446,95 € |
| →Encours de la dette / population | 359,85 € |
| →Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement | 54,75% |
| →Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 87,61% |
| →Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 32,71% |
| →Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 26,34% |

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2019 du Budget Ville.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

I – Budget « Cimetière »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| Section de fonctionnement | Réalisé | Résultat n-1 | Total |
|---------------------------|-----------|--------------|------------|
| Dépenses | 8 400,50 | | 8 400,50 |
| Recettes | 2 362,50 | 113 781,88 | 116 144,38 |
| Résultat | -6 038,00 | | 107 743,88 |
| | | | |

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle de 2018, et suite à la délibération du Conseil Municipal prise en 2019, le budget cimetière est clôturé au 31/12/2019.

Il s'ensuit que les résultats finaux de ce budget seront réintégrés en 2020 dans le budget principal de la Ville, et qu'aucun Budget ne sera plus voté à partir de 2020.

Pour autant, les dépenses et recettes relatives aux opérations du cimetière resteront soumises aux déclarations trimestrielles de TVA; ces opérations seront donc « individualisées » sur un code service spécifique du budget ville à partir de 2020 pour se conformer à la législation sur la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2019 du Budget annexe « Cimetières ».

II - Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance pour le bâtiment sinistré.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

Les dépenses pour la réhabilitation du bâtiment au 62, rue des fusillés a débuté en 2019 et se poursuivra en 2020.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| Section de fonctionnement | Réalisé | Résultat n-1 | Total |
|---------------------------|------------|--------------|------------|
| Dépenses | 50 960,87 | | 50 960,87 |
| Recettes | 104 558,84 | 168 257,48 | 272 816,32 |
| Résultat | 53 597,97 | | 221 855,45 |
| | | | |
| Section d'investissement | Réalisé | Résultat n-1 | Total |
| Dépenses | 540,26 | | 540,26 |
| Recettes | 21 841,61 | 415 285,53 | 437 127,14 |
| Résultat | 21 301,35 | | 436 586,88 |

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2019 du Budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial ».

III - Budget « Des Racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Aucune opération comptable n'a été réalisée en 2019.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| Section de fonctionnement | Réalisé | Résultat n-1 | Total |
|---------------------------|---------|--------------|-----------|
| Dépenses | 0,00 | | 0,00 |
| Recettes | 0,00 | 30 726,86 | 30 726,86 |
| Résultat | 0,00 | | 30 726,86 |

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2019 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

4.1 BUDGET VILLE

| Lors du vote du comp | ote administratif | | | |
|------------------------------|-------------------|---------|--------|--|
| Nombre de membres | en exercice | | 33 | |
| Nombre de membres présents | | | | |
| Nombre de suffrages exprimés | | | | |
| Votes | contre : | abst. : | pour : | |

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION
DU 10/06/2020
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

| Lors du vote | du compte de gestion e | t de l'affectation de | s résultats | |
|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------|--|
| Nombre de r | nembres en exercice | | 33 | |
| Nombre de membres présents | | | | |
| Nombre de s | suffrages exprimés | | | |
| Votes contre : 0 abst : Pour : | | | | |

Date de la convocation: 03/06/2020 Séance du 10/06/2020 à 19 heures

Le 10/06/2020, réuni sous la présidence de Mr délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| | FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------|--|
| LIBELLE | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | |
| Résultats reportés | | 8 226 597,96 € | |
| Part affectée à investiss | 5 726 597,96 € | | |
| Opérations de l'exercice | 14 630 443,04 € | 17 298 280,38 € | |
| Totaux | 20 357 041,00 € | 25 524 878,34 € | |
| Résultat de clôture | | 5 167 837,34 € | |

| INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------|----------------------|--|
| DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | |
| | 2 562 944,08 € | |
| 0,00€ | | |
| 8 288 944,84 € | 9 717 841,03 € | |
| 8 288 944,84 € | 12 280 785,11 € | |
| | 3 991 840,27 € | |

| ENSEMBLE | | |
|-----------------------|-----------------|--|
| DEPENSE OU RECETTES O | | |
| | 10 789 542,04 € | |
| 5 726 597,96 € | | |
| 22 919 387,88 € | 27 016 121,41 € | |
| 28 645 985,84 € | 37 805 663,45 € | |
| | 9 159 677,61 € | |

intégration dissolution BA cimetière 107 743,88 €
Résultat de cloture consolidé 5 275 581,22 €

Besoin de financement Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement Excédent total de financement 3 991 840,27 €

5 035 574,74 €
477 535,00 €

566 199,47 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 775 581,22 € au compte 1068 (recette d'investissement)
2 500 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4.2 BUDGETS ANNEXES

4.2.1 BUDGET COMMERCES

| Lors du vote du co | mpte administratif | | | |
|------------------------------|--------------------|---------|--------|--|
| Nombre de membr | es en exercice | | 33 | |
| Nombre de membres présents | | | | |
| Nombre de suffrages exprimés | | | | |
| Votes | contre : | abst. : | pour : | |

BUGDET COMMERCES

DELIBERATION
DU 10/06/2020
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

| Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats | | | | |
|---|----------------------------------|--|--|--|
| Nombre de m | Nombre de membres en exercice 33 | | | |
| Nombre de m | Nombre de membres présents | | | |
| Nombre de suffrages exprimés | | | | |
| Votes contre : 0 abst : Pour : | | | | |
| Date de la convocation: 03/06/2020 | | | | |

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

| | FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|----------------|--------------|--|
| LIBELLE | DEPENSE OU | RECETTES OU | |
| | DEFICIT | EXCEDENT | |
| Résultats reportés | | 168 257,48 € | |
| Part affectée à investiss | 0,00€ | | |
| Opérations de l'exercice | 50 960,87 € | 104 558,84 € | |
| Totaux | 50 960,87 € | 272 816,32 € | |
| Résultat de clôture | | 221 855,45 € | |

| | 221 85 |
|--------------------|--------|
| esoin de financeme | ent |

Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES

Excédent de financement

Besoin total de financement Excédent total de financement

| INVESTIS | SSEMENT | ENS |
|------------|--------------|-------------|
| DEPENSE OU | RECETTES OU | DEPENSE OU |
| DEFICIT | EXCEDENT | DEFICIT |
| | 415 285,53 € | |
| 0,00 € | | 0,00€ |
| 540,26 € | 21 841,61 € | 51 501,13 € |
| 540,26 € | 437 127,14 € | 51 501,13 € |
| | 436 586,88 € | |

| 436 586,88 € |
|--------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| 436 586,88 € |
| 430 360,66 € |
| |
| |
| |

^{2°} Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Ont signé au registre des délibérations MM

| 0,00 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
|--------------|--|
| 221 855,45 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

ENSEMBLE

RECETTES OU

EXCEDENT 583 543,01 €

126 400,45 €

709 943,46 € 658 442,33 €

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

^{4°} Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

^{5°} Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4.2.2 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

| Lors du vote du c | ompte administrati | f | | BUGDET |
|-------------------|--------------------|---------|--------|--------|
| Nombre de memb | res en exercice | | 33 | |
| Nombre de memb | res présents | | | |
| Nombre de suffra | ges exprimés | | | SUR |
| Votes | contre : | abst. : | pour : | su |

BUGDET RACINES ET DES HOMMES

DELIBERATION
DU 10/06/2020
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes contre : 0 abst : Pour :

Date de la convocation : 03/06/2020

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Séance du 10/06/2020 à 19 heures

Le 10/06/2020, réuni sous la présidence de Mrdélibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| | FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|----------------|-------------|--|
| LIBELLE | DEPENSE OU | RECETTES OU | |
| | DEFICIT | EXCEDENT | |
| Résultats reportés | | 30 726,86 € | |
| Part affectée à investiss | 0,00€ | | |
| Opérations de l'exercice | 0,00€ | 0,00€ | |
| Totaux | 0,00€ | 30 726,86 € | |
| Résultat de clôture | | 30 726,86 € | |

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|-------------|--|
| DEPENSE OU | RECETTES OU | |
| DEFICIT | EXCEDENT | |
| | 0,00€ | |
| 0,00€ | | |
| 0,00€ | 0,00€ | |
| 0,00€ | 0,00€ | |
| | | |

| ENSEMBLE | | |
|------------|-------------|--|
| DEPENSE OU | RECETTES OU | |
| DEFICIT | EXCEDENT | |
| | 30 726,86 € | |
| 0,00€ | | |
| 0,00€ | 0,00€ | |
| 0,00€ | 30 726,86 € | |
| | 30 726,86 € | |

Besoin de financement Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement Excédent total de financement

| 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, |
|---|
| aux débits et aux crédits portés à titre buddétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve. |

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
30 726,86 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5 BUDGET PRIMITIF VILLE - 2020

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

5.1 NOTE DE PRESENTATION

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grands lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 12 Février 2020.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 31 Juillet 2020 (dispositions exceptionnelles 2020 Covid 19) et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

D'une manière générale, le budget 2020 manifeste la volonté de

- Intégrer harmonieusement la charge de fonctionnement de la Médiathèque en année pleine.
- Absorber les surcouts de fonctionnement évidents liés à la crise du Covid 19
- Maitriser la masse salariale
- Maintenir la stabilité fiscale

En fonctionnement:

- Les notifications récemment reçues des services de l'Etat attestent d'une stabilité globale des recettes en ce qui concerne les dotations et la fiscalité en 2020.
- La collectivité anticipe des besoins budgétaires supplémentaires pour la gestion financière de la crise Covid.
- A nouveau cette année, hausse de la subvention au CCAS de 70 000€, destiné à un reversement au Foyer-Logement (20 000€ seront destinés à ses besoins propres, 50 000€ pour absorber les dépenses de mise en sécurité du Foyer: gardiennage pendant le confinement, fournitures de produits d'hygiène)

En investissement:

- Il s'agira tout d'abord de terminer les projets lancés fin 2019, et repris dans les reports d'investissements pour 5,035 millions d'euros, et listés dans la note de synthèse relative au CA 2019.
- Pour financer les dépenses nouvelles envisagées en 2020, la commune s'appuiera essentiellement sur son autofinancement réel et prévisionnel, l'excédent au 31/12/2019, et un emprunt de 1 835 000€ (dont la mobilisation reste conditionnelle à ce stade de l'exercice), le reste provenant de dossiers de subventions.

Ce budget primitif s'élève à

- 18 406 500 € en section de fonctionnement
- 12 765 750 € en section d'investissement

Il intègre les résultats de l'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 18 406 500 € réparties comme suit

Recettes réelles
 Recettes d'ordre :
 Excédent 2019 :
 15 894 200 €
 12 300 €
 2 500 000 €

Principales Ressources Budget 2020

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2019

| | BP 2020 | Budget 2019 |
|---|-----------|-------------|
| Chapitre 013 – Atténuation de charges | | |
| Remboursement emplois aidés | 70 000 | 89 700 |
| Remboursement IJ - AT | 40 005 | 40 000 |
| Chapitre 70 – Produits des services, du domaine | | |
| Cimetière, Red. Occupation domaine public | 18 000 | 18 000 |
| Entrées piscine | 50 000 | 250 000 |
| CLHS – CAJ – Colonie | 70 000 | 105 000 |
| Cantine | 170 000 | 205 000 |
| Entrées cinéma | 30 000 | 45 000 |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | | |
| Fiscalité | 4 722 351 | 4 648 306 |
| Dotation CALL | 5 877 676 | 5 877 676 |
| Garantie CALL | 150 000 | 150 000 |
| FNGIR | 1 982 | 1982 |
| FPIC | 180 000 | 180 000 |
| Droits de place | 15 000 | 25 000 |
| Taxe sur l'électricité | 160 000 | 160 000 |
| Droits de mutation | 90 000 | 90 000 |
| Chapitre 74 – Dotations – participation | | |
| DGF | 1 030 071 | 1 000 000 |
| DSU | 2 500 000 | 2 400 000 |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre | | |
| Amortissement des subventions | 12 300 | 10 300 |
| Excédent de fonctionnement 2018 | 2 500 000 | 2 500 000 |

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine ont été fortement anticipées à la baisse en raison de la crise sanitaire de ce début d'année 2020 (-250 000€ de ressources prévisionnelles)
- ⇒Stabilité du panier de ressources CALL
- ⇒Hausse des prévisions de DSU.

<u>La fiscalité</u>

Les taux restent stablespour 2020 et se répartissent comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

A noter qu'à partir de 2020, la collectivité ne votera plus de taux de Taxe d'Habitation, l'Etat continuera de verser une « part TH » prenant pour base l'assiette réelle 2020 ramenée au taux de 9,97% qui, lui sera dorénavant figé. Il ne sera plus soumis au vote du Conseil Municipal.

Rappel fiscalité 2019

| Taxes | d'habitatic | on | F | oncier Bâti | | Foncier Non Bâti | | |
|---------------|-------------|-----------|------------|-------------|-----------|------------------|--------|---------|
| Bases réelles | Taux | Montant | Base | Taux | Montant | Base | Taux | Montant |
| 10 666 422 | 9,97% | 1 063 442 | 12 560 062 | 27,91% | 3 504 687 | 66 537 | 89,79% | 59 744 |

Ratio fiscalité/habitant : 383 €/habitant

Fiscalité 2020 (selon Etat 1259 à voter)

| Taxes | on | F | oncier Bâti | | | Foncier Non Bâti | | |
|---------------|------|-----------|-------------|--------|-----------|------------------|--------|---------|
| Bases réelles | | | Base | | | Base | | |
| provisoires | Taux | Montant | provisoire | Taux | Montant | provisoire | Taux | Montant |
| 10 844 000 | | 1 081 147 | 12 822 000 | 27,91% | 3 578 620 | 69 700 | 89,79% | 62 584 |

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 18 406 500 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 15 784 500 €
- Dépenses d'ordre 2 622 000 €

Principales dépenses Budget 2020

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2019

| DEPENSES | BP 2020 | Budget 2019 |
|--|-----------|-------------|
| Dépenses réelles | | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 4 580 590 | 4 640 000 |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | 8 368 000 | 8 256 800 |
| Chapitre 65 Charge de gestion courante | 1 480 200 | 1 476 300 |
| Chapitre 66 – Charges financières | 202 000 | 272 000 |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 407 000 | 831 000 |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | 746 710 | 775 900 |
| Dépenses d'ordre | | |
| Virement à la section d'investissement | 2 000 000 | 1 800 000 |
| Dotation aux amortissements | 622 000 | 458 000 |

Au chapitre 011

- Les charges à caractère général sont prévues en légère baisse
- Le programme d'entretien de bâtiments et de voiries est maintenu à un niveau similaire depuis
 3 ans
- Des crédits budgétaires exceptionnels ont été inscrits en dépenses de produits d'hygiène, de pharmacie, et de matériels de signalisation pour la gestion de la crise du coronavirus.

Au chapitre 012

- La masse salariale devrait rester stable en 2020
- Les prévisions de dépenses supplémentaires concernent le coût de l'assurance statutaire; la sinistralité en hausse générale sur le département en 2019 a incité l'assureur à revoir ses taux de couvertures à la hausse et entrainera pour la collectivité une dépense supplémentaire de 70 000€ environ.

Au chapitre 65

 Subvention au CCAS: identique à 2019 pour son propre fonctionnement (soit 570 000€), et 70 000€ supplémentaires qui seront reversés au FPA Croizat comme évoqué en introduction

Au chapitre 66

- A nouveau cette année, diminution des intérêts de la dette, hors nouvel emprunt.

Au chapitre 67

 Les dépenses prévisionnelles de ce chapitre ont été divisées par 2, les prévisions de démolition d'immeubles passant de 750k€ en 2019 à 350k€ en 2020 (prévus en ce début d'exercice 2020 la démolition d'une annexe école Pasteur, impasse des colinettes)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

Principales recettes attendues de l'exercice

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2019

| RECETTES | Crédits | Budget | Proposition de | Budget 2019 |
|-----------------------------------|------------|--------------|----------------|--------------|
| | Reportés | primitif2020 | vote 2020 | pour rappel |
| Recettes Réelles | | | | |
| Chapitre 13 -Subventions | 477 535.00 | 0,00 | 477 535,00 | 1 912 193,00 |
| investissement | | | | |
| Chapitre 10 - | | | | |
| Affectation de résultat | 0,00 | 2 775 581,22 | 2 775 581,22 | 5 726 597,96 |
| Dotations, FCTVA | 0,00 | 713 755,51 | 713 793,51 | 379 640,96 |
| Chapitre 16 - Emprunt | 0.00 | 1 835 000,00 | 1 835 000,00 | 139 587,00 |
| Chapitre 45 – démolition logt | 0,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | |
| Recettes d'ordre | | | | |
| 021 -Virement de section | 0.00 | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 1 800 000,00 |
| fonctionnement | | | | |
| 040 -Dotations aux amortissements | 0.00 | 622 000,00 | 622 000,00 | 458 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0.00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 2 123 754,14 |
| 001 - Excédent d'investissement | 0.00 | 3 991 840,27 | 3 991 840,27 | 2 562 944,08 |

Un emprunt de 1 835 000€ a été inscrit cette année ; nous attendons confirmation de recettes complémentaires suite à des cessions de terrains ainsi que dans l'attente de réponse quant à des demandes de subventions.

Dans l'hypothèse où ces recettes, non certaines donc non inscrites, seraient validées, les prévisions budgétaires de la section seraient ajustées en cours d'exercice par le biais de Décision Modificative pour réduire l'emprunt à concurrence.

DEPENSES

Principales dépenses envisagées de l'exercice

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2019

| DEPENSES | Crédits | Budget | Proposition de | Budget 2019 |
|--------------------------------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Reportés | primitif 2020 | vote 2020 | pour rappel |
| Dépenses Réelles | | | | |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes | 0,00 | 840 000,00 | 840 000,00 | 810 000,00 |
| Chapitre 20 -Immos incorporelles | 41 322,00 | 0,00 | 41 322,00 | 186 098,00 |
| Chapitre 21 – Immos corporelles | 534 704,62 | 185 000,00 | 719 704,62 | 2 165 437,00 |
| Chapitre 23 - Immos en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 211 000,00 |
| Chapitre 45 – démolition de logement | 0,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | |
| | | | | |
| Opération 11 - Divers | 693 934,00 | 1 713 976,00 | 2 407 910,00 | 1 653 720,00 |
| Opération 12 – Ecoles | 462 169,83 | 269 500,00 | 731 669,83 | 1 050 000,00 |
| Opération 13 – Bat Publics | 129 877,00 | 1 090 000,00 | 1 219 877,00 | 247 600,00 |
| Opération 14 – Voirie | 1 036 379,29 | 669 590,00 | 1 705 969,29 | 1 884 800,00 |
| Opération 15 – Eclairage Public | 300 000,00 | 2 125 000,00 | 2 425 000,00 | 300 000,00 |
| Opération 16 - Accessibilité | 50 000,00 | 422 400,00 | 472 400,00 | 50 000,00 |
| Opération 17 – Médiathèque | 238 426,00 | 0,00 | 238 426,00 | 1 640 008,00 |
| Opération 18 - Passerelle | 1 548 762,00 | 0,00 | 1 548 762,00 | 1 550 000,00 |
| | | | | |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues | 0,00 | 50 809,26 | 50 809,26 | 220 000,00 |
| | | | | |
| Dépenses d'ordre | | | | |
| 040- Amortissement subvention | 0,00 | 12 300,00 | 12 300,00 | 10 300,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 2 123 754,14 |

La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe.

Dates d'échéances : 3 emprunts fin 2021, 1 emprunt fin 2022, 2 emprunts fin 2024, 1 emprunt fin 2025, et enfin 1 emprunt fin 2038.

La capacité de désendettement est de 2,19 au 31/12/2019

Principales Dépenses d'équipement prévues en 2020 :

Chapitre 21:

Aménagement des berges de la Souchez : le projet a été abondé de 185 000€ (pour être porté au total à 355 000€ en incluant les restes à réaliser s'y rattachant)

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 473 630€

Indemnités pour pertes de culture ZAC de l'abbaye : 141 000€ Démolition / reconstruction immeuble rue Debarge : 200 000€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Remplacement menuiseries phase 2 : reprise des crédits 2019 de 450 000€ (marché signé fin 2019 résilié pour absence de démarrage de travaux), abondés dans le cadre d'une nouvelle consultation d'installation de volets

roulants dans certaines écoles : 104 000€ Rénovation de la toiture de l'école Diderot : 70 000€ Rénovation de la façade école Pasteur : 70 000€

Pose de carports écoles Michel et Zola : 25 500€

Opération 13 Autres bâtiments publics

Démolition/reconstruction salle Préseau : 1090 000€, augmenté des RàR 100 000€ de 2019

Opération 14 Voiries

Voirie impasse des colinettes : 125 600€

Voirie + trottoirs rue du chemin de fer : 474 000€

Opération 15 Eclairage public

Marché de performance énergétique : 2 125 000€, abondé des RàR 2019 de 300 000€.

Une précision sur cette opération : il était envisagé lors de la préparation de ce marché de lisser la dépense

d'investissement sur 12 ans, pour environ 300 000€/an.

Cependant, les études présentées par l' AMO ont montré que pour constater un effet rapide et significatif sur nos dépenses d'éclairage public, il était préférable de concentrer les dépenses de modernisation du réseau sur 2 années, le reste des opérations de suivi (maintenance, etc..) restant quant à elles lissées sur 12 années.

Ainsi, la dépense d'investissement passe à 2 425 000€ en 2020, en incluant l'option sur les salles de sport.

(un montant équivalent sera dépensé en 2021)

Opération 16 Accessibilité

Divers bâtiments publics : 422 400€

Opération 17 Médiathèque

Aucune nouvelle inscription budgétaire en 2020; les restes à réaliser concernent la fin des marchés de mobilier et informatique, ainsi que le fond documentaire, qui sera le seul à continuer en pluriannuel et se poursuivre (et terminer) en 2020 et 2021.

Opération 18 Passerelle

Aucune nouvelle inscription budgétaire en dehors des restes à réaliser 2019 pour 1 548 762€

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

| Tresement agreger at Bange. | er i i i i i i i i i i i i i i i i i i i | <u> </u> | | | |
|-----------------------------|--|-----------------|--|--|--|
| Budget | Dépenses | Recettes | | | |
| Budget Général | | | | | |
| Section de fonctionnement | 18 406 500,00 € | 18 406 500,00 € | | | |
| Section d'investissement | 12 765 750,00 € | 12 765 750,00 € | | | |
| Budget annexe cimetière | | | | | |
| Section de Fonctionnement | 0,00€ | 0,00€ | | | |
| Budget annexe Commerce | | | | | |
| Section de fonctionnement | 230 500,00 € | 230 500,00 € | | | |
| Section d'investissement | 459 600,00 € | 459 600,00 € | | | |
| Budget annexe Racines | | | | | |
| Section de fonctionnement | 30 726,86 € | 30 726,86 € | | | |

5.2 VOTE DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget général de la commune de Harnes.

6 BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2019.

Les budgets annexes concernent

- Bâtiments à caractère économique et commercial
- Des racines et des hommes

Rappelons brièvement que le budget « cimetières » est clôturé au 31/12/2019 et qu'à ce titre aucun budget 2020 n'est voté.

6.1 BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

6.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2019.

Le budget s'élève à

- 459 600 € en section d'investissement
- 230 500 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

| Les recettes comprennent | |
|---|------------|
| L'excédent d'investissement 2019 pour | 436 586,88 |
| Les dotations aux amortissements pour | 23 000,00 |
| Cautions reçues | 13,12 |
| | |
| Les dépenses d'investissement comprennent : | |
| dotations aux amortissements (subvention) pour | 550,00 |
| le remboursement de cautionnement pour | 10 000,00 |
| travaux aux bâtiments | 449 050,00 |
| | |
| Section de fonctionnement | |
| Les recettes sont constituées par | |
| la reprise de l'excédent 2019 | 221 855,45 |
| produit des locations | 8 094,55 |
| dotation aux amortissements (subventions) | 550,00 |
| Les dépenses concernent | |
| Honoraires diagnostic | 500,00 |
| Petit matériel | 500,00 |
| Fournitures diverses | 500,00 |
| Travaux de bâtiments (réhabilitation 62, rue fusiliers) | 170 000,00 |
| Assurance | 500,00 |
| Nettoyage de locaux | 1 500,00 |
| Taxes foncières + THLV | 7 000,00 |
| Dotation aux amortissements | 23 000,00 |
| Provision centimes TVA + admissions en non-valeur | 10 000,00 |
| Titres annulés sur exercices antérieurs | 2 000,00 |
| Dépenses imprévues | 15 000,00 |

6.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

6.2 BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

6.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget s'élève à 30 726,86 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de la reprise de l'excédent 2019 : 30 726,86 € Les dépenses concernent 30 726,86 € d'électricité.

La crise du Covid19 a entrainé l'annulation de la manifestation en 2020, le budget 2020 est donc simplifié.

6.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « des Racines et des Hommes » de la commune Harnes.

7 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2020, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 27.91 % Taxe foncière non bâti : 89.79 %

8 INDEMNITES DES ELUS

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

8.1 ENVELOPPE DISPONIBLE

Il est rappelé à l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour les fonctions de Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués.

Les barèmes applicables au Maire et aux Adjoints sont fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale conformément aux articles L 2123-3 et L 2123-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en date du 24 mai 2020 il a été procédé à l'élection du Maire et de 7 Adjoints au Maire. Les arrêtés de délégation des Adjoints au Maire ont été pris le 24 mai 2020 et télétransmis en Préfecture le 25 mai 2020.

Le taux maximal de la strate démographique de la commune (de 10000 à 19999 habitants) permet de calculer l'enveloppe disponible, hors majoration, soit :

$$65\% + 7 \times 27,50\% = 257,50\%$$

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'enveloppe disponible à 257,50 %.

8.2 TAUX A VOTER

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les taux de :

- Maire: 51,80 %

- Adjoint au Maire: 22,20 %

- Conseiller municipal délégué : 4,50 %

Il est ainsi possible de pouvoir nommer 11 conseillers municipaux délégués.

8.3 VOTE SUR LA MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON

L'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct et que ces majorations sont calculées sur la base des taux votés par le Conseil municipal après répartition de l'enveloppe. En cas de cumul de majoration, chacune d'elles est calculée séparément.

L'article R 2123-23 du CGCT fixe les proportions dans lesquelles les majorations peuvent être votées.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a élargie le dispositif des majorations aux Conseillers municipaux délégués.

Considérant que la ville de Harnes est Chef-lieu de canton,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la majoration au titre de Chef-lieu de canton (15 %), ce qui donne le taux voté x 15 %.

8.4 VOTE SUR LA MAJORATION DSU

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de HARNES a perçu dans les 3 exercices précédents la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

L'article R 2123-23 du CGCT autorise la commune à voter les indemnités dans la limite des taux maxima à la strate démographique supérieure (20000 à 49999 habitants).

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la majoration au titre de la DSU :

- (Taux maximal de la strate supérieure x taux voté) / par taux maximal de la strate

8.5 VOTE DES INDEMNITES AUX ELUS

Vu les délibérations votées précédemment portant sur l'enveloppe disponible, les taux à voter, la majoration sur le Chef-lieu de canton, la majoration DSU.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de retenir les indemnités mensuelles proposées conformément au tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique:
 - o Maire: 79.49 %;
 - o Adjoints au Maire: 29.97 %;
 - o Conseillers municipaux délégués : 6.08 %.
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs annuels.

8.6 ANNEXE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES DES ELUS

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Nom de la commune : HARNES Population totale : 12354 (INSEE)

| FONCTION | Taux maxi. Strate Hors Majoration | Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) | Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" | Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu de canton" | TOTAL en % |
|------------------------------|--------------------------------------|--|---|--|------------|
| Maire | 65,00% | 51,80% | 71,72% | 7,77% | 79,49% |
| 1er Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 2ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 3ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 4ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 5ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 6ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| 7ème Adjoint | 27,50% | 22,20% | 26,64% | 3,33% | 29,97% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |
| Conseiller municipal délégué | 6,00% | 4,50% | 5,40% | 0,68% | 6,08% |

Enveloppe globale : 257.50 % (Maire + Adjoints) Enveloppe votée : 207.20 % (Maire + Adjoints)

Enveloppe disponible : 50.30 %

9 CREATION D'UN POSTE - TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR: Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 12 février 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste suivant et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création d'un poste à temps complet : Gardien-Brigadier

Filière : Police Municipale Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale Grade : Gardien-Brigadier

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 10 juin 2020 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 10 juin 2020

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BU | DGETAIRES (3) | EMPLOIS BUD | GETAIRES (3) | | EF | FECTIFS POUR | VUS SUR | |
|--|------------|------------|---------------|----------------|----------------|-------|------------|--------------|----------------|--------|
| | | | | | | | Е | MPLOIS BUDG | ETAIRES | |
| | (2) | EMPLOIS | EMPLOIS | EMPLOIS | EMPLOIS | TOTAL | AGENTS | AGENTS | AGENTS | TOTAL |
| | | PERMANENTS | PERMANENTS | PERMANENTS | PERMANENTS | | STAGIAIRES | STAGIAIRES | NON TITULAIRES | |
| | | TITULAIRES | TITULAIRES | NON TITULAIRES | NON TITULAIRES | | TITULAIRES | TITULAIRES | EN ETPT (4) | |
| | | TC | TNC | TC | TNC | | TC | TNC | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Directeur Général des Services Adjoint | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Collaborateur de cabinet | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0,75 | 0,75 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (1) | | | | | | | | | | |
| ATTACHE HORS CLASSE | Α | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | Α | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATTACHE PRINCIPAL | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATTACHE | Α | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE | В | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE | В | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| REDACTEUR | В | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE | С | 9 | 0 | 0 | 0 | 9 | 9 | 0 | 0 | 9 |
| ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE | С | 14 | 0 | 0 | 0 | 14 | 8 | 0 | 0 | 8 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | С | 14 | 0 | 2 | 0 | 16 | 11 | 0 | 2 | 13 |
| TOTAL | 1 | 58 | 0 | 2 | 1 | 61 | 44 | 0 | 2,75 | 46,75 |
| TECHNIQUE (2) | | | | | | | | | | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| INGENIEUR | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL | В | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL | В | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| TECHNICIEN | В | 2 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | С | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 | 4 | 0 | 0 | 4 |
| AGENT DE MAITRISE | С | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 4 | 0 | 0 | 4 |
| ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE | С | 10 | 0 | 0 | 0 | 10 | 9 | 0 | 0 | 9 |
| ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE | С | 15 | 6 | 0 | 0 | 21 | 14 | 6 | 0 | 20 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 24 | 9 | 17 | 22 | 72 | 20 | 9 | 29,59 | 58,59 |
| TOTAL | 2 | 71 | 15 | 18 | 22 | 126 | 56 | 15 | 29,59 | 100,59 |

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 10 juin 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 10 juin 2020

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BU | DGETAIRES (3) | EMPLOIS BUD | GETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR | | |
|-------------------------------------|------------|------------|---------------|----------------|----------------|-------|------------|-----------------------|----------------|-------|
| | | | | | | ļ | | MPLOIS BUDG | ETAIRES | |
| | (2) | EMPLOIS | EMPLOIS | EMPLOIS | EMPLOIS | TOTAL | AGENTS | AGENTS | AGENTS | TOTAL |
| | | PERMANENTS | PERMANENTS | PERMANENTS | PERMANENTS | | STAGIAIRES | STAGIAIRES | NON TITULAIRES | |
| | | TITULAIRES | TITULAIRES | NON TITULAIRES | NON TITULAIRES | | TITULAIRES | TITULAIRES | EN ETPT (4) | |
| | | TC | TNC | TC | TNC | | TC | TNC | | |
| MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3) | | | | | | | | | | |
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| DE 1IERE CLASSE | | | | | | | | | | |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DE 2IEME CLASSE | | | | | | | | | | |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL | В | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF | В | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MONITEUR EDUCATEUR | В | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL 3 | | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| MEDICO-SOCIALE (4) | | | | | | | | | | |
| ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | С | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | С | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| TOTAL 4 | | 9 | 0 | 0 | 0 | 9 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| MEDICO-TECHNIQUE (5) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| SPORTIVE (6) | | | | | | | | | | |
| CONSEILLER DES APS | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | В | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | В | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| EDUCATEUR | В | 2 | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| OPERATEUR APS PRINCIPAL | С | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| OPERATEUR QUALIFIE | С | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL 6 | | 10 | 0 | 2 | 0 | 12 | 6 | 0 | 2 | 8 |

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BUI | DGETAIRES (3) | EMPLOIS BUD | MPLOIS BUDGETAIRES (3) EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | |
|--|------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------|--|----------------------|---|-----------------------|
| | (2) | EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC | EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC | EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC | EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC | TOTAL | AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC | AGENTS STAGIAIRES | AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4) | TOTAL |
| CULTURELLE (7) | | | | | | | | | | Ħ |
| BIBLIOTHECAIRE | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CI | В | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME | В | 3 | 1 | 0 | 0 | 4 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| CLASSE | _ | _ | _ | | | | _ | _ | | |
| ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE | В | 1 | 0 | 0 | 7 | 8 | 0 | 0 | 4,28 | 4,28 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE | В | 3 | 0 | 1 | 0 | 4 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 2IEME CLASSE | | | | | | | | | | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION | В | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE | С | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| CLASSE | | | | | | | | | | |
| ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE | С | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | С | 3 | 0 | 1 | 1 | 5 | 1 | 0 | 1,54 | 2,54 |
| TOTAL 7 | | 15 | 2 | 3 | 8 | 28 | 9 | 2 | 6,82 | 17,82 |
| ANIMATION (8) | | | | | | | | | | |
| ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ANIMATEUR | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL | С | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| DE 2IEME CLASSE | С | 2 | 4 | 4 | 10 | 10 | | 0.60 | F / F | 10.00 |
| ADJOINT D'ANIMATION TOTAL 8 | C | 3 13 | 1 1 | 1 1 | 13 13 | 18 28 | 2 11 | 0,68 0,68 | 7,65 7,65 | 10,33 19,33 |
| POLICE MUNICIPALE (9) | | 13 | 1 | 1 | 13 | 20 | 11 | 0,00 | 7,03 | 19,33 |
| CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| CHEF DE SERV DE POLICE PRINC CHEF DE SERV DE POLICE PRINC | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 2EME CLASSE | Ь | 1 | Ü | Ü | Ů | • | 1 | | Ü | 1 |
| CHEF SERVICE DE POLICE | В | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | C | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| BRIGADIER | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GARDIEN-BRIGADIER | C | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 5 | 0 | 0 | 5 |
| TOTAL 9 | | 13 | 0 | 0 | 0 | 13 | 9 | 0 | 0 | 9 |
| EMPLOIS NON CITES (10) | | | | | | | | | | |
| Parcours Emploi Compétences (PEC) | | 0 | 0 | 0 | 14 | 14 | 0 | 0 | 8,23 | 8,23 |
| Adultes Relais | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emploi d'Avenir | | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL 10 | | 0 | 0 | 2 | 14 | 16 | 0 | 0 | 8,23 | 8,23 |
| TOTAL GENERAL | | 190 | 18 | 28 | 58 | 294 | 143 | 17,68 | 57,04 | 217,72 |

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

10 PRESENTATION DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA SITUATION SANITAIRE COVID19 ET COURRIERS ADRESSES POUR ANNULATION DE MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est présenté au Conseil municipal les décisions prises :

10.1 3 avril 2020 - L 2122.22 - Assistance pour la recherche de subventions – Montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public de performance énergétique – EECI – Offre 2020E291

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-118 du 6 mai 2019 autorisant la passation d'un contrat de prestation pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'une marché de performance énergétique pour les installations d'éclairage public et sport, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes avec la Société EECI de Courbevoie,

Vu l'offre n° 2020E291 de la Société EECI de Courbevoie d'assistance pour la recherche de subventions, montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public global de performance,

Considérant que l'offre n° 2020E291 de la Société EECI répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la souscription à l'offre n° 2020E291 de la Société EECI dont le siège social est sis à PARIS (75009) 42 rue de Maubeuge et les Bureaux Ile de France sis à COURBEVOIE (92400) 47 rue des Etudiants d'assistance pour la recherche de subventions, montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public global de performance.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense s'élève à $8750 \in HT$ soit $10500 \in TTC$ et se décompose comme suit :

- Phase 1 : Lancement mission rendez-vous organismes : 5050 € HT
- Phase 2 : Montage des dossiers : 3700 € HT

La mission peut être complétée à la demande d'une assistance administrative, technique et financière spécifique aux montants suivants :

 Gestion des éventuels écarts contractuels et/ou mise en œuvres des solutions correctives : 350 € la demi-journée - Bons de commande à la demi-journée ou à la journée : 700 € la journée La mission est passée pour une durée de 12 mois.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.2 3 avril 2020 - L 2122-22 – APAVE – Mission de coordination SPS – Construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse - REGULARISATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse, Vu la proposition de contrat de APAVE Nord-Ouest SAS,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement la procédure d'achat en vue de la liquidation de la dépense,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, en régularisation, un Contrat de Coordination SPS avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex pour l'opération : Construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse.

<u>Article 2</u>: Le coût de la prestation est fixé à 1050 € HT soit 1260 € TTC qui se décompose comme suit :

- Phase conception: 300,00 € HT
- <u>Phase réalisation</u>: 750,00 € HT

La facturation des honoraires s'établira de la façon suivante :

- 25 % à la remise du PGC
- 70 % Démarrage (m) puis 1 acompte suivi de travaux 3 mois après le démarrage
- 5 % à la remise du DIUO

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.3 3 avril 2020 - L 2122-22 - APAVE - Mission de coordination SPS - Consolidation et réfection partielle de l'Eglise Saint Martin - REGULARISATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les travaux de consolidation et de réfection partielle de l'Eglise Saint Martin,

Vu la proposition de contrat de APAVE Nord-Ouest SAS,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement la procédure d'achat en vue de la liquidation de la dépense,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, en régularisation, un Contrat de Coordination SPS avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex pour l'opération : Consolidation et réfection partielle de l'église Saint Martin. <u>Article 2</u>: Le coût de la prestation est fixé à $1050 \, \in \, HT$ soit $1260 \, \in \, TTC$ qui se décompose comme suit :

- Phase conception: 300,00 € HT
- Phase réalisation : 750,00 € HT

La facturation des honoraires s'établira de la façon suivante :

- 25 % à la remise du PGC
- 70 % Démarrage (m) puis 1 acompte suivi de travaux 3 mois après le démarrage
- 5 % à la remise du DIUO

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.4 15 avril 2020 - L 2122-22 – Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative pour les rémunérations GFI Progiciels

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la déclaration sociale nominative sera effective pour la Mairie, le CCAS et le Foyer de Personnes Agées,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le logiciel paie et ressources humaines, Considérant que la proposition de GFI Progiciels répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De confier la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2021 à GFI Progiciels – 151 rue Gilles Roberval, 30915 NIMES – Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN.

<u>Article 2</u>: Le coût total de la prestation s'élève à $6100 \in HT$ soit $7320 \in TTC$ et se compose de 4 étapes qui seront facturées comme suit :

- Etape 1 Aide à la vérification de l'inscription officielle DSN sur le site de Net entreprise : en 2020 à hauteur de 50 % du montant total
- Etape 2 Récupération de la base de la collectivité et travail en atelier pour mise en conformité : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total
- Etape 3 : Formation en téléservice à la procédure DSN : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total
- Etape 4 : Accompagnement GFI sur le 1^{er} trimestre 2021 : en 2021 à hauteur de 10 % du montant total

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet:

d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.5 21 avril 2020 – L 2122-22 –Versement subvention d'équilibre au centre Communal d'Action Sociale et à la Résidence Autonomie Croizat de la ville de Harnes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces versements pour la continuité du fonctionnement,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 570.000€ afin de permettre le paiement des dépenses,

Vu le résultat budgétaire N-2 de la résidence Autonomie Croizat, et la demande du CCAS d'une subvention d'équilibre de 70.000€

<u>Article 2</u>: De verser une subvention globale de 640.000€ au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 570.000€ et la subvention d'équilibre de 70.000€ pour la Résidence Autonomie Croizat <u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.6 21 avril 2020 - L 2122-22 –Versement subvention de fonctionnement aux clubs de haut niveau percevant plus de 23.000€

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant que les clubs cités nous ont faits une demande de trésorerie,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De prolonger les conventions type « Fédération » votées le 2 avril 2019 sur l'année 2020 pour les associations suivantes :

- Association Harnes Volley Ball,
- Association Harnes Hand Ball Club,
- Association Sport Nautique De Harnes,
- Association Volley Club Harnesien.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi $n^{\circ}2000-321$ du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques dont le montant annuel dessubventions dépasse la somme de 23000€

<u>Article 2</u>: Il est donc décidé de verser une subvention annuelle pour l'exercice 2020 de :

- Pour l'association Harnes Volley Ball : 52.000€
- Pour l'association Harnes Hand Ball Club: 35.000€
- Pour l'association Sport Nautique De Harnes : 31.000€
- Pour l'association Volley Club Harnesien : 122.000€

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

10.7 15 mai 2020 - L 2122-22 - Complément du logiciel BL Enfance - BERGER LEVRAULT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, article R.2122-4 1°,

Vu les décisions L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 passant un contrat de services avec BERGER LEVRAULT de Paris pour la migration de e.enfance vers BL.enfance et n° 2019-257 du 28 octobre 2019 portant modification de l'article 2 de la décision n° 2018-295 du 18 décembre 2018.

Considérant que BERGER LEVRAULT a développé une application complémentaire intitulée « Application Mobile Famille » qui permet aux familles de se connecter directement via leur smartphone au portail mis en place sur le site de la commune.

Considérant qu'il convient de souscrire à l'offre proposée par BERGER LEVRAULT,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De souscrire à l'application « Application Mobile Famille » développée par BERGER LEVRAULT – Agence Centre Nord Ouest – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT dont les modalités sont les suivantes :

- Date d'effet de la souscription : 1^{er} juin 2020
- Durée de la souscription : 60 mois.
- Coût de l'application : 36,40 € HT Mensuel
- Déploiement application mobile (paramétrage, formation, ...) : 1290 \in HT.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT



SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet : Résiliation du marché

Réf.: JM/806.5.19

☎ 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

à

Monsieur le Directeur de la Société NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET 1, rue Deschamps 59150 Wattrelos

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, le marché qui vous a été notifié en date du 20 janvier 2020 pour le lot 1 : location et installation de stands, est résilié pour motif d'intérêt général selon l'article 9 du CCAP. La résiliation prend effet à la réception de ce courrier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Philippe DUQUESNOY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT



SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet: Résiliation marché

Réf.: JM/806,5.19

Affaire suivie par JANKOWSKI M.

☎ 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

à

Monsieur le Directeur de la Société L'ARTÉSIENNE ZI de l'Alouette Rue François Jacob 62800 Liévin

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, le marché qui vous a été notifié en date du 20 janvier 2020 pour le lot 5 : Impression graphique, est résilié pour motif d'intérêt général selon l'article 9 du CCAP. La résiliation prend effet à la réception de ce courrier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma

considération distinguée.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT



Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

à

Monsieur le Directeur de la Société SONORISATION ET LUMIÈRES POUR LE SPECTACLE PRODJEKT Carrefour de l'Artois 62490 Fresnes les Montauban

SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet: Résiliation marché Réf.: JM/806.5.19

Affaire suivie par JANKOWSKI M.

☎ 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Harnes, lc 16 mars 2020

Monsieur le Directeur.

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, le marché qui vous a été notifié en date du 13 février 2020 pour le lot 6 : Sonorisation, est résilié pour motif d'intérêt général selon l'article 9 du CCAP. La résiliation prend effet à la réception de ce courrier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Philippe DUQUESNOY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS



SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet: Résiliation marché Réf.: JM/806.5.19

Affaire suivie par JANKOWSKI M.

2 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

Monsieur le Directeur de la Société DELTA SÉCURITÉ PROTECTION 384, rue de la République 62700 Bruay la Buissière

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, le marché qui vous a été notifié en date du 04 mars 2020 pour le lot 8 : Gardiennage, est résilié pour motif d'intérêt général selon l'article 9 du CCAP. La résiliation prend effet à la réception de ce courrier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma

considération distinguée.

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT



SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet: Résiliation marché

Réf.: JM/806.5.19 Affaire suivie par JANKOWSKI M.

☎ 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

à

Monsieur le Directeur de la Société TOP REGIE 176, rue Auguste Tirmont 59283 Raimbeaucourt

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, le marché qui vous a été notifié en date du 06 mars 2020 pour le lot 7 : Prestation ambulatoire, est résilié pour motif d'intérêt général selon l'article 9 du CCAP. La résiliation prend effet à la réception de ce courrier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe DUQUESNOY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT



Objet : Résiliation marché

Réf.: JM/806.5.19 Affaire suivie par JANKOWSKI M.

2 03.21.79.42.75

Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

Monsieur le Directeur de la Société CLEAN INDUSTRY 21, rue Lamartine **62580 FARBUS**

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, je déclare sans suite la procédure que j'ai lancée pour le lot 4 : fourniture de tabliers de jardinier.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Philippe DUQUESNOY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS



SERVICE MARCHES PUBLICS

Objet: Résiliation marché

Réf.: JM/806.5.19 Affaire suivie par JANKOWSKI M.

2 03.21.79.42.75 Fax: 03.21.20.98.48

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Monsieur DUQUESNOY Philippe Maire de Harnes

à

Monsieur le Directeur de la Société SOCODIP 59, rue de Vieux Bcrquin BP 58 59529 HAZEBROUCQ Cedex

Harnes, le 16 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées ces derniers jours par le Chef de l'Etat et le Premier Ministre, et je déploie des mesures de préventions internes et externes pour s'adapter à l'évolution de la propagation du COVID 19 (Coronavirus).

Dans ce contexte, je me vois dans l'obligation d'annuler, en autres, la manifestation Des Racines et des Hommes prévue dans ma commune du 15 au 17 mai 2020.

En conséquence, je déclare sans suite la procédure que j'ai lancée pour le lot 2 : fourniture de terreau, gazon, pots et graines.

Croyez bien que je suis navré d'avoir à prendre cette décision, mais la santé d'un grand nombre de personnes en dépend.

J'émets l'espoir que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Philippe DUQUESNOY REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS



Réf. | JM/réaliation n° 808.5.19 © 03.21.79.42.79 - Fax | 03.21.20.98.48 Mail | marchaspublics@vills-harmas.fr Monsieur Philippe DUQUESNOY Maire de Harnes

A

Monsieur le Directeur Itinéraire Vacances et Voyages 164, rue Verte 59470 Worhmout

Harnes, le 22 avril 2020

Monsieur,

Face aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées par le Chef de l'Etat pour prévenir l'évolution de la propagation de la pandémie due au COVID 19 (Coronavirus), nous nous voyons dans l'obligation d'annuler les événements prévus dans un futur proche.

Nous vous avons notifié en date du 11 février courant, un marché pour l'organisation d'un centre de vacances pour l'été 2020.

L'exécution de ce marché est rendue impossible par la situation sanitaire actuelle. En vertu de l'article L.2195-2 du Code de la Commande Publique, nous sommes au regret de vous signifier la résiliation de ce marché pour cas de force majeure.

L'article 6.3° de l'ordonnance n° 2020-319 stipule que le titulaire peut être indemnisé des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution du marché résilié.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez nous envoyer les justificatifs afin que nous procédions à votre indemnisation.

Croyez bien que nous sommes navrés de cette situation et espérons que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

PO/Le Maire, L'Adjoint délégué au service Gestion des Marchés Publics

D.MOREL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS



SERVICE SESTION DES MARCHES PUBLICS

Réf. : JM/réalliation n° 8115.20 -lot 1 © 03.2179.42.79 - Fax : 03.21.20.98.48 Mail: marchespublics@ville-harnes.fr

Monsieur Philippe DUQUESNOY Maire de Harnes

Monsieur le Directeur TOP REGIE 176, rue Augustin Tirmont 59283 Raimbeaucourt

Harnes, le 22 avril 2020

Face aux recommandations des Autorités sanitaires et des décisions annoncées par le Chef de l'Etat pour prévenir l'évolution de la propagation de la pandémie due au COVID 19 (Coronavirus), nous nous voyons dans l'obligation d'annuler les festivités prévues dans un futur proche et notamment celle de la Fête Nationale.

Nous vous avons notifié en date du 11 mars 2020, un marché comportant deux lots, à savoir : Lot 1 : Prestation «clé en mains» du concert de plein air et spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020, et Lot 2 : Prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 4 au 6 décembre 2020.

L'exécution du lot 1 est rendue impossible par la situation sanitaire exceptionnelle actuelle. En vertu de l'article L.2195-2 du Code de la Commande Publique, nous sommes au regret de vous signifier la résiliation de ce marché pour cas de force majeure.

L'article 6.3° de l'ordonnance n° 2020-319 stipule que le titulaire peut être indemnisé des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution du marché résilié.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez nous envoyer les justificatifs afin que nous procédions à votre indemnisation.

Croyez bien que nous sommes navrés de cette situation et espérons que cette décision exceptionnelle ne vous dissuadera pas de répondre à nos futures consultations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

> PO/Le Maire, L'Adjoint délégué au service Gestion des Marchés Publics

> > D MOREL

11 SUBVENTIONS

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

11.1 SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal:

- De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

| BUDGET 2020 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|--|-------------|--|--|--|
| CULTURE | | | | |
| ACCORDÉON CLUB HARNESIEN | 300,00€ | | | |
| ASSOCIATION LE PREVERT | 1 000,00 € | | | |
| DES LIVRES ET NOUS | 400,00€ | | | |
| FEMMES EN MARCHE | 300,00€ | | | |
| GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN | 1 150,00€ | | | |
| HARMONIE DE HARNES | 9 860,00 € | | | |
| HARNES CHRZANOW | 950,00€ | | | |
| HARNES FALKENSTEIN | 950,00€ | | | |
| HARNES KABOUDA | 950,00€ | | | |
| HARNES LOISIRS SCRABBLE | 300,00€ | | | |
| LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE | 1 350,00 € | | | |
| LES AMIS DU KUJAWIAK | 500,00€ | | | |
| LES AMIS DU VIEL HARNES | 1 000,00€ | | | |
| JEUNESSE | | | | |
| ENJEU | 1 200,00 € | | | |
| CLUB DE PREVENTION | 11 020,35 € | | | |
| AFFAIRES SOCIALES | | | | |
| ADOT 62 | 100,00€ | | | |
| FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ) | 1 075,00 € | | | |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) | 350,00€ | | | |
| BOUT'CHOU | 600,00€ | | | |
| JARDINS FAMILIAUX | 300,00€ | | | |
| ENFANCE | | | | |
| AMICALE LAIQUE DE HARNES | 315,00€ | | | |
| DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE | 100,00€ | | | |

| ADMINISTRATION GENERALE | |
|---------------------------------|-------------|
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 250,00€ |
| AMICALE DES COMMUNAUX | 19 000,00 € |
| LES ANCIENS DE CK | 200,00€ |
| CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT | 600,00€ |
| CLUB 3E AGE CROIZAT | 600,00€ |
| CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN | 600,00€ |
| CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21 | 600,00€ |
| CLUB FEMININ DU GRD MOULIN | 250,00€ |
| FNATH | 450,00€ |
| LES MEDAILLES DU TRAVAIL | 300,00€ |
| LA REVANCHE DU DRAPEAU | 200,00€ |
| FIEST HARNES | 300,00€ |
| SPORT | |
| A.L CYCLO HARNES M.Lagache | 460,00€ |
| AIKIDO CLUB | 1 700,00 € |
| AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC | 1 200,00 € |
| AMIS DE L EAU | 1 000,00 € |
| BROCHET HARNESIEN | 4 000,00 € |
| CERCLE D'ESCRIME | 1 400,00 € |
| ESPERANCE GYM DE HARNES | 6 500,00 € |
| HARNES CYCLO CLUB | 460,00€ |
| HARNES OLYMPIQUE GYM | 500,00€ |
| HARNES TUNNING CLUB | 350,00€ |
| JOGGING CLUB | 4 100,00 € |
| JUDO CLUB HARNESIEN | 8 700,00 € |
| OCEANIC CLUB | 200,00€ |
| RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE | 1 500,00 € |
| RETRO SCOOTER | 450,00€ |
| TENNIS CLUB | 2 400,00 € |
| UASH FOOTBALL | 21 100,00 € |
| UNION COLOMBOPHILE HARNES | 1 200,00 € |

11.2 SUBVENTIONS A PROJETS 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet aux associations ciaprès :

- OPIEKA : 250 € dans le cadre de l'acquisition de matériel scolaire

- AGAC : 5400 € dans le cadre de la mise en place du PIC

12 ABROGATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Compte tenu des évolutions réglementaires et législatives multiples depuis 2009, le guide de la commande publique adopté en Conseil municipal en date du 02 février 2009 est obsolète,

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'abroger ce guide de la commande publique.

13 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Connexe à l'Impasse des Colinettes, la propriété des héritiers de Madame Veuve Paulette FIOLKA-LALLART revêt un intérêt pour la réalisation d'un parking public permettant de désengorger la rue des Fusillés. Il s'agit de pouvoir permettre au maximum de riverains de pouvoir stationner leur véhicule, sachant que la Maison de Santé aura son propre parking privé.

Vu la proposition de Maître DELCOURT, Notaire à Douai, Conseil des héritiers de Madame Veuve Paulette FIOLKA-LALLART, de céder le bien à la ville de Harnes au prix de 80.000 €, Considérant que le montant proposé est inférieur au seuil réglementaire de consultation du Domaine (arrêté de la direction générale des finances publiques du 5 décembre 2016),

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'acquérir auprès des héritiers de Madame Veuve Paulette FIOLKA-LALLART, la parcelle cadastrée section AB n° 36 et 37 pour un montant de 80.000 € hors frais de notaire et frais annexes,
- De charger Maître DELCOURT Valérie de Douai, Notaire des vendeurs de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction



14 L 2122-22

RAPPORTEUR: Philippe DUQUESNOY

14.1 10 décembre 2019 - L 2122.22 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique - Actualisation

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-253 du 2 décembre 2015 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture de la Mairie de HARNES pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette régie est installée au Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau les Mines – 62440 HARNES.

<u>ARTICLE 3</u>: La régie fonctionne en permanence.

<u>ARTICLE 4</u>: La régie encaisse le produit des inscriptions suivantes :

- Ecole municipale de musique
- Stages organisés par l'école municipale de musique
- Chorale

<u>ARTICLE 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Chèque bancaire ou postal;
- 2°: Numéraire;
- 3 : Carte bancaire :
- 4 : A l'aide d'instruments de paiement (bons et tickets CAF, chèques d'accompagnement personnalisé, ...)
 - 5 : Paiement par internet
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.
- <u>ARTICLE 6</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- <u>ARTICLE 7</u>: L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- <u>ARTICLE 8</u>: Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- <u>ARTICLE 9</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à $700 \in (\text{sept cents euros})$.
- <u>ARTICLE 10</u>: Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- <u>ARTICLE 11</u>: Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- <u>ARTICLE 12</u>: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- <u>ARTICLE 13</u>: Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).
- <u>ARTICLE 14</u>: La présente décision rapporte la décision n° 2015-253 du 2 décembre 2015 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique.
- <u>ARTICLE 15</u>: Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

14.2 17 janvier 2020 - L 2122.22 - Contrat de service YPOLICE n° 12875 - Société YPOK

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 20 juin 2019 pour une parution le 22 juin 2019 au BOAMP et le 24 juin 2019 au JOUE pour le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion

administrative et judiciaire d'un service de police municipale, d'une solution de verbalisation électronique, d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne et d'un logiciel de gestion comptable et financière,

Vu la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-209 du 25 septembre 2019 autorisant la signature des pièces du marché,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de service pour la solution YPOLICE,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature du contrat de service n° 12875 avec la Société YPOK dont le siège social est 9 rue des Halles – 75001 PARIS et l'adresse de correspondance est YPOK – Agence de Lyon – 20 rue de la Traille – 01700 MIRIBEL, pour la solution YPOLICE, conformément au lot 1 du marché n° 793.3.19 notifié le 03.10.2019.

<u>Article 2</u>: Le contrat entre en vigueur le 26 octobre 2019, dont 1 an de garantie (hors hébergement) pour se terminer le 31 décembre 2023. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement, pour des périodes annuelles, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance selon modalités prévues à l'article 8.1 du contrat.

<u>Article 3</u>: Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de (le détail de règlement est repris à l'article 8.1 du contrat):

- 331,67 € HT pour l'année 2020 (prorata à l'issue de la période de garantie initiale)
- 1240,00 € HT à partir de 2021.

Les prix sont révisables à l'issue de la première année de maintenance hors garantie (soit 2022 pour le présent contrat).

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.3 28 janvier 2020 - L 2122.22 - Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795 5 19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour le marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 octobre 2019, Vu la proposition reçue dans les délais :

1) SATELEC de Hénin Beaumont

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SATELEC – Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont pour le marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u> : Le montant de la dépense est fixé selon le tableau ci-après :

| Prix total HT | G0 | G1 | G2 | G3 NP | G3 P | G4 | G5 | TOTAL H.T. | TOTAL T.T.C |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| TRANCHE FERME | | | | | | | | | |
| Année 1 | 28 037,00 € | 11 400,00 € | 77 602,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 749 987,52 € | 25 008,00€ | 922 034,52 € | 1 106 441,42 € |
| Année 2 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 55 278,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 499 908,58 € | 25 008,00 € | 644 915,58 € | 773 898,70 € |
| Année 3 | 23 321,00 € | 11 400,00 € | 54 006,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 927,54 € | 25 008,00 € | 393 662,54 € | 472 395,05 € |
| Année 4 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 52 686,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 830,62 € | 25 008,00 € | 392 245,62 € | 470 694,74 € |
| Année 5 | 23 321,00 € | 11 400,00 € | 61 758,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 992,26 € | 25 008,00 € | 401 479,26 € | 481 775,11 € |
| Année 6 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 50 046,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 562,86 € | 25 008,00 € | 389 337,86 € | 467 205,43 € |
| Année 7 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 49 410,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 829,36 € | 25 008,00 € | 388 968,36 € | 466 762,03 € |
| Année 8 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 48 078,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 916,84 € | 25 008,00 € | 387 723,84 € | 465 268,61 € |
| Année 9 | 23 321,00 € | 11 400,00 € | 51 726,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 410,62 € | 25 008,00 € | 390 865,62 € | 469 038,74 € |
| Année 10 | 23 321,00 € | 11 400,00 € | 46 230,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 249 003,68 € | 25 008,00 € | 384 962,68 € | 461 955,22 € |
| Année 11 | 23 321,00 € | 11 400,00€ | 45 546,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 30 055,68 € | 25 008,00 € | 165 330,68 € | 198 396,82 € |
| Année 12 | 23 321,00 € | 11 400,00 € | 44 118,00 € | 13 500,00 € | 16 500,00 € | 0,00€ | 25 008,00 € | 133 847,00 € | 160 616,40 € |
| TOTAL TRANCHE FERME HORS G6 | 284 568,00 € | 136 800,00 € | 636 484,00 € | 162 000,00 € | 198 000,00 € | 3 277 425,56 € | 300 096,00 € | 4 995 373,56 € | 5 994 448,27 € |
| Tranche Optionnelle N°1 Eclairage Equipements sportifs | | | | | | | | 378 420,52 € | 454 104,62 € |
| Tranche Optionnelle N°2 Smart City | | | | | | | | 824 210,00 € | 989 052,00 € |

Le marché est passé pour une durée de 12 ans

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.4 19 février 2020 - L 2122.22 - Contrat de service YPVE n° 12582 - Société YPOK

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibération<s du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 20 juin 2019 pour une parution le 22 juin 2019 au BOAMP et le 24 juin 2019 au JOUE pour le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion administrative et judiciaire d'un service de police municipale, d'une solution de verbalisation électronique, d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne et d'un logiciel de gestion comptable et financière,

Vu la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-209 du 25 septembre 2019 autorisant la signature des pièces du marché,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de service pour la solution YPVE,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature du contrat de service n° 12582 avec la Société YPOK dont le siège social est 9 rue des Halles – 75001 PARIS et l'adresse de correspondance est YPOK – Agence de Lyon – 20 rue de la Traille – 01700 MIRIBEL, pour la solution YPVE, conformément au lot 2 du marché n° 793.3.19 notifié le 03.10.2019.

<u>Article 2</u>: Le contrat entre en vigueur le 14 octobre 2019, dont 1 an de garantie (hors hébergement) pour se terminer le 31 décembre 2023. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement, pour des périodes annuelles, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance selon modalités prévues à l'article 8.1 du contrat.

<u>Article 3</u>: Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de (le détail de règlement est repris à l'article 8.1 du contrat):

- 90 € HT pour l'année 2020 (prorata à l'issue de la période de garantie initiale)
- 540,00 € HT à partir de 2021.

Les prix sont révisables à l'issue de la première année de maintenance hors garantie (soit 2022 pour le présent contrat).

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.5 20 janvier 2020 - L 2122.22 - Evacuation et traitement des déchets (N° 807.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les prestations d'évacuation et traitement des déchets,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 novembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 novembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 novembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) RAMERY ENVIRONNEMENT de Harnes
- 2) PAPREC de Paris

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société RAMERY ENVIRONNEMENT – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour l'évacuation et traitement des déchets conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à $10.000,00 \in HT$ pour montant mini annuel, et $40.000,00 \in HT$ pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.6 10 février 2020 - L 2122.22 - Organisation d'un centre de vacances été 2020 (N° 808.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation d'un centre de vacances été 2020.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 novembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 novembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 novembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 janvier 2020, Vu les propositions recues dans les délais et classées comme suit :

1) Itinéraire Vacances Voyages, 2) ADEP Services Vacances, 3) Fol de l'Ardèche, 4) ADAV, 5) Eau Vive Passion, 6) Les Compagnons des jours heureux, 7) Les Chalets Saint Hugues

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec Itinéraire Vacances Voyages – 164, rue Verte – 59470 Worhmout pour l'organisation d'un centre de vacances été 2020 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à $25.000,00 \in HT$ pour montant mini, et $34.000,00 \in HT$ pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.7 14 février 2020 - L 2122-22 –Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec Sicalines SARL – Médiathèque de Harnes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant la programmation du spectacle « Cœurs d'eaux cœurs d'arbres » à la Médiathèque de Harnes,

Vu la proposition de Sicalines SARL (représentant l'artiste),

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Sicalines SARL – 78 rue des Quatre Lemaire – 80000 AMIENS pour le spectacle « Cœurs d'eaux cœurs d'arbres » le Vendredi 22 mai 2020 à 19h00 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

<u>Article 2</u>: Le coût de cette prestation s'élève à 615,96 \in HT soit 649.84 \in TTC, comprenant les frais de déplacement (80 \in TTC) et de défraiement restauration (18,80 \in HT).

La collectivité aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs à la SACD.

<u>Article 3</u>: De contracter une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.8 14 février 2020 - L 2122-22 – Contrat général de représentation – SACEM

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la programmation de la projection de film avec accompagnement musical par musicien(s) le 17 février 2020 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

Considérant qu'il convient de passer un contrat général de représentation (manifestations occasionnelles) avec la SACEM,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer un contrat général de représentation (manifestations occasionnelles) avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) dont le siège social est à Neuilly sur Seine – Avenue Charles de Gaulle n° 225 pour la projection de film avec accompagnement musical par musicien(s) le 17 février 2020 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.9 20 février 2020 - L 2122.22 - Convention de mise à disposition à titre gracieux – Immeuble cadastré section AB n° 1447 – rue du Moulin Pépin – Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22-5°

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais de disposer du bâtiment communal situé rue du Moulin Pépin à Harnes et cadastré section AB n° 1447,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Le bâtiment sis à Harnes rue du Moulin Pépin, cadastré section AB n° 1447 est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – ZAL des Chemins Croisés – 18 rue René Cassin – BP 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex du 24 février 2020 au 2 mars 2020.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition du site est convenue à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie de Harnes et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.10 24 février 2020 - L 2122-22 –Demande d'attribution de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation – Extension d'horaire - Bibliothèque

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la Dotation Globale de Décentralisation et la possibilité d'obtenir des financements au titre de l'extension horaires des bibliothèques,

Vu les conditions d'éligibilité au titre de la DGD extension horaires pour les années 2019 à 2024.

Vu le planning prévisionnel de l'ouverture aux publics de la médiathèque et son évolution vis-àvis de la situation antérieure,

Vu le courrier en date du 31 octobre 2019, de la Direction Régionale des Affaires culturelles,

Vu la demande d'éléments complémentaires de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 20 février 2020 par message électronique portant notamment sur les précisions relatives au montant des subventions sollicitées,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De demander auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention d'un taux de 70 % du coût prévisionnel HT du poste de responsable des services innovants d'un montant de $109.930,68 \in \text{pour } 3$ ans (le coût annuel étant de $36.643,56 \in \text{e}$) représentant ainsi une subvention demandée de $76.951,48 \in \text{(soit } 25.650,49 \in \text{par an)}$ au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, afférente à l'extension horaire bibliothèque.

Deux demandes complémentaires pour les années 2023 et 2024 seront établies par la collectivité à hauteur de 25 650.49 € annuels, portant ainsi la demande de subvention à 128 252.45 € pour 5 ans.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande. <u>Article 3</u>: Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.11 28 février 2020 - L 2122-22 –Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Vu l'agenda culturel saison 2019-2020 de la Commune de Harnes,

Considérant la proposition de partenariat de l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2020 » au Centre Culturel Jacques Prévert,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de partenariat avec l'Association Artois-Gohelle-Irlande dont le siège social est à Grenay, 14/16 rue de Lorraine, pour l'animation programmée dans le cadre

des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2020 » au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes le 20 mars 2020.

<u>Article 2</u>: Le coût de cette prestation s'élève à 4.500 € hors frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre) restant à la charge de la Commune de Harnes. La Commune de Harnes prendra également en charge les frais de restauration (repas chaud) des artistes le soir du concert ainsi que les boissons complémentaires, encas et serviettes dans les loges selon les demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.12 28 février 2020 - L 2122-22 – Convention d'occupation à titre gratuit de l'immeuble sis à Harnes – Chemin de la 2ème Voie – Zone d'Activités Légères – Etat (Ministère de la Justice) – Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-272 du 22 novembre 2019 portant résiliation du bail passé avec l'Etat de l'immeuble sis à Harnes Chemin de la $2^{\text{ème}}$ Voie – Zone d'Activités Légères, cadastré section AK n° 304 à compter du 1^{er} mars 2020,

Considérant la proposition de convention d'occupation à titre gratuit de l'immeuble cadastré section AK n° 304 pour la période du 01 au 31 mars 2020 émise par la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais, aux fins d'enlever le matériel et le mobilier appartenant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse entreposés dans le bâtiment,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer avec l'Etat (Ministère de la Justice) pour la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais la convention d'occupation à titre gratuit de l'immeuble sis à Harnes Chemin de la deuxième Voie — Zone d'Activités Légères, cadastré section AK n° 304.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition du bâtiment est consentie à titre gratuit du 01 au 31 mars 2020. <u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.13 04 mars 2020 - L 2122.22 - Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 (Sonorisation, Prestation ambulatoire, Stands, Gardiennage, Impression Graphique, Tabliers, Produits de fleurissement) (N° 806.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 (Sonorisation, Prestation ambulatoire, Stands, Gardiennage, Impression Graphique, Tabliers, Produits de fleurissement)

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Location et installation de stands ; Lot 2 : Fourniture de terreau, gazon et pots ; Lot 3 : Fourniture de graines de fleurs ; Lot 4 : Fourniture de tabliers de jardiniers ; Lot 5 : Impression Graphique ; Lot 6 : Sonorisation ; Lot 7 : Prestation ambulatoire ; Lot 8 : Gardiennage,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 novembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 20 novembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 novembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) 1) Collet de Wattrelos
- Lot 2) Aucune offre
- Lot 3) Aucune offre
- Lot 4) Aucune offre
- Lot 5) 1) L'Artésienne de Liévin
- Lot 6) 1) Prodjekt de Fresnes les Montauban 2) DSL de Harnes– Non classé) Synergie Exo Light de Ecuelles
- Lot 7) Aucune offre
- Lot 8) 1) Delta Sécurité Protection de Bruay la Buissière 2) Agira Sécurité de Grande Synthe **DECIDONS**:
- <u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 avec les sociétés:
 - Lot 1 : Nouvelle Société Collet 1, rue Deschamps 59150 Wattrelos
 - Lot 5 : L'Artésienne ZI des Alouettes rue François Jacob 62800 Liévin
- Lot 6 : Sonorisation et Lumières pour le Spectacle Prodjekt Carrefour de l'Artois 62490 Fresnes les Montauban
 - Lot 8 : Delta Sécurité Protection -384, rue de la République -62700 Bruay la Buissière Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix. Les lots 2-3-4 et 7 sont infructueux.
- Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :
 - Lot 1: $8.000,00 \in HT$ pour montant mini $15.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 2: $3.000,00 \in HT$ pour montant mini $6.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 3: $100,00 \in HT$ pour montant mini $300,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 4: $1.500,00 \in HT$ pour montant mini $3.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 5: $1.000,00 \in HT$ pour montant mini $2.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 6: $6.000,00 \in HT$ pour montant mini $800,00 \in HT$ pour montant mini $1.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 8: $5.000,00 \in HT$ pour montant mini $1.000,00 \in HT$ pour montant maxi Lot 8: $5.000,00 \in HT$ pour montant mini $20.000,00 \in HT$ pour montant maxi Le marché est passé pour une durée de 6 mois
- <u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.14 11 mars 2020 - L 2122.22 - Prestation «clé en mains» du concert de plein air et spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020, et prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 4 au 6 décembre 2020 (N° 811.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Prestation «clé en mains» du concert de plein air et spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020, et prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 4 au 6 décembre 2020,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Prestation «clé en mains» du concert de plein air et spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020 — lot 2 : Prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 4 au 6 décembre 2020,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 février 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 février 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 février 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 mars 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Top Régie de Raimbeaucourt

Lot 2) Top Régie de Raimbeaucourt

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Top Régie – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 Raimbeaucourt pour les deux lots du marché de Prestation «clé en mains» du concert de plein air et spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020, et prestation événementielle du marché de saint Nicolas du 4 au 6 décembre 2020 conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u> Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 22.000,00 € HT pour montant mini et 26.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2: 12.000,00 ∈ HT pour montant mini et 14.000,00 ∈ HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 9 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.15 05 mars 2020 - L 2122.22 - Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020 - relance des lots 2 - 4 et 7 Infructueux. (N° 806.55.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Location et installation de stands ; Lot 2 : Fourniture de terreau, gazon et pots ; Lot 3 : Fourniture de graines de fleurs ; Lot 4 : Fourniture de tabliers de jardiniers ; Lot 5 : Impression Graphique ; Lot 6 : Sonorisation ; Lot 7 : Prestation ambulatoire ; Lot 8 : Gardiennage,

Vu l'infructuosité des lots 2, 3, 4 et 7 de la procédure lancée par avis d'appel à concurrence le 20 novembre 2019, pour une publication le 20 novembre 2019 et une remise de plis pour le 16 décembre 2019,

Vu la nécessité de désigner une société pour chacun des lots 2, 4 et 7 restés sans offre,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 janvier 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 janvier 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 janvier 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 février 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2 : Aucune offre

Lot 4 : Aucune offre

pour montant maxi.

Lot 7 : 1) Top Régie de Raimbeaucourt

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société TOP Régie - 176, rue Auguste Tirmont - 59283 Raimbeaucourt pour le lot 7 du marché d'organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes du 15 au 17 mai 2020, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Les lots 2 et 4 sont infructueux. <u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à 800,00 \in HT pour montant mini, et $1.000,00 \in$ HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.16 13 mars 2020 - L 2122.22 - Contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline – PMB Services

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le lot 5 du marché public – Attribution du marché pour la fourniture de matériel informatique et audiovisuel, logiciels et maintenance associée pour la médiathèque de Harnes,

Considérant qu'il convient de renouveler avec PMB Services de Montval-sur-Loir le contrat d'hébergement et d'assistance hotline,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec PMB Services – Zone Industrielle de Mont sur Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR pour la mise à jour, l'hébergement et maintenance de la suite logicielle PMB installée à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

<u>Article 2</u>: Le contrat est conclu pour une période initiale allant du 31 mars 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020. Il sera ensuite renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an de manière tacite sauf dénonciation d'une des parties au moins 1 mois avant la fin de chaque période, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u>: Le coût du contrat est fixé à 1778,85 \in HT annuel et proratisé à 1351,93 \in HT pour la période initiale. Ce prix sera ensuite révisé annuellement suivant l'indice SYNTEC.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.17 3 avril 2020 - L 2122.22 - Assistance pour la recherche de subventions – Montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public de performance énergétique – EECI – Offre 2020E291

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-118 du 6 mai 2019 autorisant la passation d'un contrat de prestation pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'une marché de performance énergétique pour les installations d'éclairage public et sport, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes avec la Société EECI de Courbevoie,

Vu l'offre n° 2020E291 de la Société EECI de Courbevoie d'assistance pour la recherche de subventions, montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public global de performance,

Considérant que l'offre n° 2020E291 de la Société EECI répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la souscription à l'offre n° 2020E291 de la Société EECI dont le siège social est sis à PARIS (75009) 42 rue de Maubeuge et les Bureaux Ile de France sis à COURBEVOIE (92400) 47 rue des Etudiants d'assistance pour la recherche de subventions, montage et suivi des dossiers dans le cadre du marché public global de performance.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense s'élève à $8750 \in HT$ soit $10500 \in TTC$ et se décompose comme suit :

- Phase 1 : Lancement mission rendez-vous organismes : 5050 € HT
- Phase 2 : Montage des dossiers : 3700 € HT

La mission peut être complétée à la demande d'une assistance administrative, technique et financière spécifique aux montants suivants :

- Gestion des éventuels écarts contractuels et/ou mise en œuvres des solutions correctives : 350 € la demi-journée
- Bons de commande à la demi-journée ou à la journée : 700 € la journée

La mission est passée pour une durée de 12 mois.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.18 3 avril 2020 - L 2122-22 – APAVE – Mission de coordination SPS – Construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse - REGULARISATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse, Vu la proposition de contrat de APAVE Nord-Ouest SAS,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement la procédure d'achat en vue de la liquidation de la dépense,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, en régularisation, un Contrat de Coordination SPS avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex pour l'opération : Construction de 2 salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse.

<u>Article 2</u>: Le coût de la prestation est fixé à $1050 \in HT$ soit $1260 \in TTC$ qui se décompose comme suit :

- <u>Phase conception</u>: 300,00 € HT
- Phase réalisation : 750,00 € HT

La facturation des honoraires s'établira de la façon suivante :

- 25 % à la remise du PGC
- 70 % Démarrage (m) puis 1 acompte suivi de travaux 3 mois après le démarrage
- 5 % à la remise du DIUO

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.19 3 avril 2020 - L 2122-22 – APAVE – Mission de coordination SPS – Consolidation et réfection partielle de l'Eglise Saint Martin - REGULARISATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les travaux de consolidation et de réfection partielle de l'Eglise Saint Martin,

Vu la proposition de contrat de APAVE Nord-Ouest SAS,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement la procédure d'achat en vue de la liquidation de la dépense,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, en régularisation, un Contrat de Coordination SPS avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex pour l'opération : Consolidation et réfection partielle de l'église Saint Martin. <u>Article 2</u>: Le coût de la prestation est fixé à $1050 \, \epsilon \, \text{HT}$ soit $1260 \, \epsilon \, \text{TTC}$ qui se décompose comme suit :

- <u>Phase conception</u>: 300,00 € HT
- Phase réalisation : 750,00 € HT

La facturation des honoraires s'établira de la façon suivante :

- 25 % à la remise du PGC
- 70 % Démarrage (m) puis 1 acompte suivi de travaux 3 mois après le démarrage
- 5 % à la remise du DIUO

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.20 15 avril 2020 - L 2122-22 - Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative pour les rémunérations GFI Progiciels

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la déclaration sociale nominative sera effective pour la Mairie, le CCAS et le Foyer de Personnes Agées,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le logiciel paie et ressources humaines,

Considérant que la proposition de GFI Progiciels répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De confier la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2021 à GFI Progiciels – 151 rue Gilles Roberval, 30915 NIMES – Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN.

<u>Article 2</u>: Le coût total de la prestation s'élève à $6100 \in HT$ soit $7320 \in TTC$ et se compose de 4 étapes qui seront facturées comme suit :

- Etape 1 Aide à la vérification de l'inscription officielle DSN sur le site de Net entreprise : en 2020 à hauteur de 50 % du montant total
- Etape 2 Récupération de la base de la collectivité et travail en atelier pour mise en conformité : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total
- Etape 3 : Formation en téléservice à la procédure DSN : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total
- Etape 4 : Accompagnement GFI sur le 1^{er} trimestre 2021 : en 2021 à hauteur de 10 % du montant total

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.21 21 avril 2020 – L 2122-22 –Versement subvention d'équilibre au centre Communal d'Action Sociale et à la Résidence Autonomie Croizat de la ville de Harnes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces versements pour la continuité du fonctionnement,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 570.000€ afin de permettre le paiement des dépenses,

Vu le résultat budgétaire N-2 de la résidence Autonomie Croizat, et la demande du CCAS d'une subvention d'équilibre de 70.000€

<u>Article 2</u>: De verser une subvention globale de 640.000€ au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 570.000€ et la subvention d'équilibre de 70.000€ pour la Résidence Autonomie Croizat <u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.22 21 avril 2020 - L 2122-22 –Versement subvention de fonctionnement aux clubs de haut niveau percevant plus de 23.000€

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant que les clubs cités nous ont faits une demande de trésorerie,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De prolonger les conventions type « Fédération » votées le 2 avril 2019 sur l'année 2020 pour les associations suivantes :

- Association Harnes Volley Ball,
- Association Harnes Hand Ball Club.
- Association Sport Nautique De Harnes,
- Association Volley Club Harnesien.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi $n^{\circ}2000-321$ du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques dont le montant annuel dessubventions dépasse la somme de 23000 ϵ

Article 2 : Il est donc décidé de verser une subvention annuelle pour l'exercice 2020 de :

- Pour l'association Harnes Volley Ball : 52.000€
- Pour l'association Harnes Hand Ball Club: 35.000€
- Pour l'association Sport Nautique De Harnes : 31.000€
- Pour l'association Volley Club Harnesien : 122.000€

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet :

d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.23 15 mai 2020 - L 2122-22 - Complément du logiciel BL Enfance - BERGER LEVRAULT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, article R.2122-4 1°,

Vu les décisions L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 passant un contrat de services avec BERGER LEVRAULT de Paris pour la migration de e.enfance vers BL.enfance et n° 2019-257 du 28 octobre 2019 portant modification de l'article 2 de la décision n° 2018-295 du 18 décembre 2018.

Considérant que BERGER LEVRAULT a développé une application complémentaire intitulée « Application Mobile Famille » qui permet aux familles de se connecter directement via leur smartphone au portail mis en place sur le site de la commune.

Considérant qu'il convient de souscrire à l'offre proposée par BERGER LEVRAULT,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De souscrire à l'application « Application Mobile Famille » développée par BERGER LEVRAULT – Agence Centre Nord Ouest – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT dont les modalités sont les suivantes :

- Date d'effet de la souscription : 1^{er} juin 2020
- Durée de la souscription : 60 mois.
- Coût de l'application : 36,40 € HT Mensuel
- Déploiement application mobile (paramétrage, formation, ...) : 1290 € HT.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.24 25 mai 2020 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – opération : Travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage des installations connexes de la ville de Harnes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération de travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage des installations connexes de la ville de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL et de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais l'attribution de subventions d'un montant de 2 936 896,86 € représentant 80 % du montant total HT de l'opération de travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage des installations connexes de la ville de Harnes.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention Etat - DSIL
 Subvention FDE
 Participation Commune
 Coût total de l'opération - HT
 2 162 706,86 €
 774 190,00 €
 734 224,22 €
 3 671 121,08 €

<u>Article 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.25 26 mai 2020 - L 2122-22 - Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) - Année 2020

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2020 l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

<u>Article 2</u>: Le montant de la cotisation 2020 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 232,00 €.

<u>Article 3</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.